

# Diplômes et certificats pour l'enseignement au degré secondaire II professionnel et au degré tertiaire B (année scolaire 2015-2016) – Profil et conditions d'admission

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION					
	Orientation / La formation prépare à enseigner :	Titre de formation professionnelle (év. titre d'enseignement)	Formation générale (Maturité, Bachelor ou Master)	Pratique professionnelle ou expérience en entreprise	Prérequis en matière d'enseignement professionnel	Admission sur dossier	Titre délivré
	Formateur pour les cours interentreprises.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou qualification équivalente dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. a OFPr).	--	Pratique professionnelle : au moins deux ans dans le domaine de la formation dispensée (art. 45, let. b OFPr).	Emploi de formateur.	Possible.	Certificat.
<b>EHB IFFP IUFPF</b>	Branches professionnelles en école professionnelle.	Diplôme de la formation professionnelle supérieure ou d'une Haute École correspondant au futur mandat d'enseignement (art. 46, al. 2, let. a OFPr).	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP).	Expérience en entreprise. <i>À titre accessoire :</i> au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr) <i>À titre principal :</i> en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	<i>À titre accessoire :</i> emploi à titre accessoire dans une école professionnelle. <i>À titre principal :</i> 1. cours spécialisés dans une école professionnelle (au moins quatre cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
	Branches professionnelles en école supérieure.	Diplôme d'une Haute École, diplôme d'une école supérieure ou qualification équivalente correspondant au futur mandat d'enseignement.	<i>Pour enseignants à titre principal :</i> diplôme de maturité (maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale) ou preuve d'une qualification équivalente, év. complétée par une autre formation (art. 6, al. 2 du Règlement des études à l'IFFP et art. 2 des Directives du conseil de l'IFFP spécifiant les conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP). Admission « sur dossier » possible.	Expérience en entreprise. <i>À titre accessoire :</i> au moins six mois dans le domaine de la formation dispensée (art. 46, al. 1, let. c OFPr). <i>À titre principal :</i> en principe au moins six mois au niveau du plus haut diplôme en lien avec le domaine professionnel concerné.	<i>À titre accessoire :</i> emploi à titre accessoire dans une école supérieure. <i>À titre principal :</i> 1. cours spécialisés dans une école supérieure (au moins 4 cours par semaine pendant une année scolaire) et 2. recommandation d'une école supérieure.	Possible.	Certificat ou Diplôme.
	Culture générale en école professionnelle.	Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire. <i>Ou</i> Diplôme d'une Haute École.	Cf. Formation professionnelle.	Expérience en entreprise : au moins six mois dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation.	1. cours d'enseignement général dans une école professionnelle (au moins trois leçons par semaine) pendant une année scolaire pour les candidats titulaires d'un diplôme d'enseignement, pendant trois années scolaires pour les candidats titulaires d'un diplôme d'une Haute École mais pas d'un diplôme d'enseignement, et 2. recommandation d'une école professionnelle.	Possible.	Diplôme.
	Branches de la maturité professionnelle (pour enseignants autorisés d'enseigner au gymnase) <sup>(1)</sup> .	Autorisation d'enseigner dans les écoles d'enseignement général du degré secondaire II (gymnase) dans la ou les disciplines enseignées au niveau de la maturité professionnelle. (Certificat d'aptitude à l'enseignement au secondaire II).	Cf. Formation professionnelle / Master.	Expérience en entreprise : six mois minimum.	(Le cas échéant : recommandation de l'employeur).	Possible.	Certificat (complémentaire).

**EHB IFFP IUFPF** – Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle. **ECTS** – European Credit Transfer System. **OFPr** – Ordonnance sur la formation professionnelle.

**Note :** (1) En coopération avec la HEP BEJUNE et la HEP Vaud.

**Source :** Institut fédéral de la formation professionnelle (EHB IFFP IUFPF) (28.11.2016).

**Réalisation du tableau :** EHB IFFP IUFPF et Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2017).